

Référence : C.N.639.2012.TREATIES-XXVII.5.b (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS AUX ARTICLES 25 ET 26 DE LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

MADRID, 28 NOVEMBRE 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 8 novembre 2012, les conditions pour l'entrée en vigueur des Amendements mentionnés ci-dessus se sont trouvées remplies. En conséquence, les Amendements entreront en vigueur le 6 février 2013, conformément au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention qui stipule :

« Tout amendement à la présente Convention [...] entre en vigueur à l'égard des Parties à la Convention qui l'ont accepté le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle les deux tiers d'entre elles ont déposé leurs instruments d'acceptation de l'amendement auprès du Dépositaire [...] »

Le 14 novembre 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.150.2004.TREATIES-1 du 24 février 2004 (Rediffusée le 10 mars 2004) (Adoption des amendements).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.